



CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné, Bruno THEVENOUX, représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences **SAS AUTONOME / FCA**, atteste que :

Monsieur RUFIN BASTIEN, salarié de l'entreprise **CTPL LOUDEAC** a suivi l'action de :

MAINTIEN DE QUALIFICATION PL 2024

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- action de formation ⁽¹⁾
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du **18/11/2024 au 21/11/2024 à PEDERNEC** pour une durée de **31H** ⁽²⁾

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.

Fait à : **Mably**

Le : 25/11/2024

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
Bruno THEVENOUX - Président